

CONCOURS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE Prix Sites & Monuments « Second Œuvre »

Règlement 2025

Règlement publié sur le site internet de Sites & Monuments :

<https://www.sitesetmonuments.org/prix-sites-monuments-2025-second-oeuvre>

I. Objet

Le Prix porte sur toutes les actions ayant contribué à sauvegarder ou remettre en valeur des éléments de second œuvre participant au caractère de bâtiments de toute époque, situés en France. Des actions ponctuelles de restitution pourront être prises en compte dans la mesure où elles ont pour objectif de remplacer des éléments disparus nécessaires à la compréhension d'une œuvre ou d'un édifice.

Le second œuvre couvre les travaux et ouvrages relatifs à des éléments qui ne participent pas à la stabilité et à la cohésion des constructions, tels que ceux décrits ci-dessous :

➤ Extérieurs :

- Portes, croisées, devantures, éléments de menuiserie, de ferronnerie, de vitrerie, mise en peinture, etc. ;
- Ornements rapportés attachés au fonds : éléments de terre cuite ou de gypserie, mosaïques, auvents, marquises, ferronneries, garde-corps, équipements d'éclairage, etc. ;
- Pavages, dallages.

➤ Intérieurs :

Murs :

- Enduits, peintures, papiers peints, tentures, carreaux de céramique ;
- Boiseries, y compris meubles attachés au fonds tels que bibliothèques, placards, ...

Sols :

- Carrelages, parquets, particularité locales préservées (*terrazzo, etc.*) ;
- Pavages, dallages en matériaux divers.

Plafonds :

- Éléments en bois, gypserie et leur polychromie éventuelle, peintures.

Équipements attachés au fonds :

- Équipements sanitaires ou de service ;
- Cheminées ;
- Appareillage d'éclairage, tel que lanternes, lustrerie ... ;
- Ferronneries, garde-corps, ascenseurs et autres installations mécaniques ;
- Pour les édifices culturels, sont considérés comme éléments de second œuvre les aménagements et meubles attachés au fonds pour l'exercice des cultes, tels qu'autels, retables, chaires, bancellerie, etc.

II. Participation

Le Prix est ouvert aux maîtres d'ouvrage des travaux présentés ainsi qu'aux collectivités locales, associations ou particuliers ayant contribué, par leur action, à la réalisation de travaux de préservation ou de sauvegarde de second œuvre ou à la sensibilisation du public à la préservation de celui-ci.

Le Prix est également ouvert aux professionnels dont l'exemplarité des réalisations a favorisé la conservation de second œuvre patrimonial.

III. Dossier de candidature

Le dossier présenté doit porter sur des actions ou des actions ou des travaux achevés entre le 01/01/2024 et le 30/04/2025.

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par une personne habilitée à représenter l'entité candidate.

Le dossier de candidature doit être constitué des documents définis ci-après, regroupés de préférence en un dossier unique comportant, dans l'ordre :

- **Le formulaire de présentation** de l'action ou des travaux réalisés (Formulaire disponible sur <https://www.sitesetmonuments.org/prix-sites-monuments-2025-second-oeuvre>)
 - Précisant les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques de l'entité candidate et de son représentant ;
 - Décrivant les principales caractéristiques de l'action ou des travaux réalisés.
- **Les documents techniques** complétant la description des actions et travaux réalisés, notamment le parti adopté et les techniques mises en œuvre pour sauvegarder ou préserver l'ouvrage objet du dossier : rapport préalable de l'architecte en charge du projet et son rapport de fin de travaux (DOE), dossier des entreprises ou des ateliers de restauration (constat d'état éventuel et DOE), dessins ou plans, calendrier des travaux et factures correspondantes, etc.
Les dossiers soumis par des professionnels présenteront leurs réalisations de restauration, avec les techniques mises en œuvre pour assurer la préservation du second œuvre et le cas échéant, les actions de transmission du savoir-faire de leur métier.
- **Un plan de situation** de l'édifice ou de l'équipement concerné ;
- Des **photographies** avant/après travaux, en couleur, de qualité impression, libres de droits, accompagnées de leur légende et de leur crédit photographique.
- **Une note sur l'histoire de l'édifice ou de l'équipement** concerné ;
- Le cas échéant, **un dossier de presse**.

Les dossiers seront envoyés sous deux formats :

- Un dossier imprimé, reproductible
- Une copie électronique du dossier imprimé.

NB : les dossiers de candidature seront conservés par Sites & Monuments.

IV. Envoi des dossiers – Date de clôture des inscriptions

Les dossiers complets (dossier imprimé et électronique) **seront adressés à Sites & Monuments au plus tard le 31 mai 2025 :**

- Le dossier imprimé sera envoyé par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Sites & Monuments

Concours 2025 pour la Sauvegarde du patrimoine – Prix « Second œuvre »

39, avenue de La Motte-Picquet - 75007 PARIS

- La copie électronique du dossier sera envoyée à l'adresse suivante :

concours-SM@sitesetmonuments.org

Le jury se réserve le droit de refuser les dossiers incomplets, hors périmètre du concours ou envoyés après la date limite définie ci-dessus.

V. Jury

Le jury est composé de représentants de l'administration du patrimoine et d'entreprises abondant les prix, de personnes qualifiées et d'un administrateur de l'association.

VI. Critère d'attribution des prix

Les prix récompensent des actions ayant permis de préserver ou de sauvegarder dans les règles de l'art des ouvrages de second œuvre.

Le jury sera particulièrement attentif :

- au traitement en conservation des éléments anciens (enduits, menuiseries, etc.) ;
- à la mise en œuvre des savoir-faire traditionnels et des techniques d'origine ;
- à la valeur historique et patrimoniale de l'ouvrage ou équipement objet du dossier ou à ses spécificités régionales.

Les prix peuvent également récompenser des actions ou publications ayant pour objet d'inciter ou de sensibiliser à la conservation du second œuvre patrimonial menacé.

VII. Nature des prix

Les prix sont constitués d'une dotation financière et/ou d'un diplôme d'honneur.

VIII. Remise des prix

Les lauréats seront informés individuellement de la date et du lieu de la remise des prix.
